RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-33**	**Objet : Bilan autorisation de programme 2/2022 Végétalisation de la cour de l'école**

Date de la convocation : 27/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjointe
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°88/2022 de la séance du 17 octobre 2022 créant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°24/2023 de la séance du 20 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°20/2024 de la séance du 18 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,

Conformément à l'article 17 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1,

L'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau joint ci-dessous.

n° opération	OPERATIONS	AP	CP2022	CP2023	CP2024
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	250 528€	6 977€	123 223€	123 028€
	Consommation 2024	***Solde 2024***	***Report sur crédits de paiement 2025***		
	113 055€	9 973€	9 973€		

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-33-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2025 de l'autorisation de programme 02/2022 à 9 973€ pour l'opération 00736 – végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **04/04/2025**
Publié le **04/04/2025**

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 01/04/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

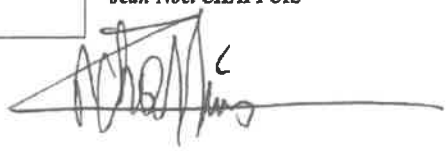

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de publication.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-33-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025